



PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ BRICORAMA D'EURONEXT VERS NYSE-ALTERNEXT

Le Conseil d'Administration de la société proposera à la prochaine Assemblée Générale annuelle convoquée le 16 mai 2011, d'approuver le projet consistant à demander à NYSE Euronext la radiation des titres de Bricorama des négociations sur Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur Alternext.

Alternext, un marché plus adapté à la réalité de l'entreprise

La loi n°2009-1255 du 19 octobre 2009, suivi de l'arrêté du 4 novembre 2009, portant homologation des modifications du règlement de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et enfin la modification des règles d'Alternext du 16 novembre 2009, ont ouvert la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations sur Alternext.

Bricorama réunit les conditions d'éligibilité requises, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de la Société considère que ce transfert sur Alternext est opportun. La cotation actuelle sur Euronext Paris implique l'obligation d'observer une réglementation lourde dont les contraintes n'apparaissent plus adaptées à la situation de la Société et à sa capitalisation boursière sans offrir d'avantages particuliers en termes de valorisation et de liquidité du titre. Le transfert sur Alternext devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la Société et alléger ses coûts. En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

Une simplification des contraintes réglementaires

BRICORAMA souhaite rappeler aux actionnaires les conséquences principales d'un tel transfert :

- **En matière d'information financière périodique**, Bricorama publiera dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. La société décide de rester aux normes IFRS, au titre au minimum de l'exercice 2011 même si elle se réserve la possibilité pour les années suivantes de revoir sa position en cas d'évolution contraignante des règles. En revanche, la société sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. Les comptes semestriels et un rapport d'activité seront pour leur part publiés dans un délai de quatre mois après la clôture du semestre au lieu de deux mois actuellement. Enfin, Bricorama ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles. Cependant la société décide, de maintenir ce niveau de communication au titre au minimum de l'exercice 2011 même si elle se réserve la possibilité pour les années à venir de revoir sa position en cas d'évolution contraignante des règles de communication financière.

- **En terme de protection des minoritaires** : La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée par le seul mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de

vote. Par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext ne doivent communiquer au marché en terme d'évolution de l'actionnariat que les franchissements des seuils (à la hausse ou à la baisse), de 95% et 50% du capital ou des droits de vote. Cependant, conformément aux dispositions légales, Bricorama restera soumis, pendant trois ans à compter de sa radiation d'Euronext Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

- **En matière d'information permanente** : La Société continuera à porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse, conformément aux dispositions applicables du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le calendrier indicatif de l'opération (sous réserve de l'accord de NYSE-Euronext)

- 29 avril 2011 :

Convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer dans sa partie extraordinaire, sur le projet de demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande d'admission sur Alternext.

- 16 mai 2011 :

Assemblée Générale des actionnaires et délégation donnée au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre de la décision.

- Semaine du 16 mai 2011 :

Mise en œuvre de la décision de demande de transfert.

Information immédiate du public de la décision définitive du transfert.

- Semaine du 23 mai 2011 :

Demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande de leur admission sur Alternext.

- Semaine du 11 juillet 2011 :

Avis d'admission sur Alternext de NYSE-Euronext.

Radiation des titres Bricorama de la cote d'Euronext.

- Semaine du 18 juillet 2011 :

Admission des titres de la société Bricorama sur Alternext.

Bricorama sera accompagnée dans son projet de transfert sur Alternext par Allegra Finance en tant que listing-sponsor.

Par cette opération, BRICORAMA vise à un équilibre entre la gestion des contraintes des PME en matière de réglementation et le besoin de transparence exprimé par les investisseurs.

Rappel de la répartition du capital et des droits de vote :

	Capital	Droits de vote
M. Jean-Claude Bourrelier	1,29 %	1,90 %
Famille Bourrelier	0,80 %	0,91 %
M14	85,32 %	87,92 %
Concert JG Capital Management et IDI	7,47 %	5,49 %
Public	5,12 %	3,78 %
Total	100,00 %	100,00 %

Bricorama
21 a boulevard Jean Monnet - 94 357 Villiers-sur-Marne cedex

Contact : Christian ROUBAUD - Tél. 01 77.61.55.09

www.bricorama.fr

Eurolist B ISIN : FR 000 0054421